RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « Les paniers Bio d'Occitanie » du 1er mars 2023 au 30 juin 2023

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

INTERBIO OCCITANIE, association déclarée, dont le siège social est situé au 2 avenue Daniel Brisebois - BP 82256 Auzeville - 31 322 Castanet-Tolosan Cedex - France, immatriculée sous le SIREN 837904895 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit, avec tirages au sort, et sans obligation d'achat du 01/03/2023 au 30/06/2023 inclus, en région Occitanie uniquement, intitulé « les paniers Bio d'Occitanie ».

Le Jeu est accessible uniquement sur Internet, depuis la page Internet https://www.interbio-occitanie.com/en-occitanie-faisons-passer-le-bioreflexe, Facebook https://www.instagram.com/MaVieenBiobyOccitanie/ et le compte Instagram https://www.instagram.com/mavieenbiobyoccitanie/, sur les posts relayant le Jeu.

Le présent Règlement a pour objet de définir les termes et conditions de participation au Jeu concours.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve par le participant et son adhésion pleine et entière au Règlement dans son intégralité.

Article 2. CONDITION DE PARTICIPATION

La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Région Occitanie, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu concours, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes.

Les personnes concernées ne peuvent participer au Jeu concours qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du Jeu concours (même nom, même adresse, même adresse email). Les participations au jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au Jeu concours ne pourrait prétendre à recevoir un lot mis en jeu et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

La Société organisatrice se réserve le droit, avant remise des lots, de vérifier que le gagnant remplit bien les présentes conditions de participation. Des justificatifs pourront notamment être demandés aux participants.

Article 3 : DOTATIONS

A l'issue du jeu, 17 lots "paniers garnis", seront offerts aux gagnants. Ainsi que 4 ballons de rugby dédicacés par Anthony Jelonch.

Chaque panier garni aura une valeur totale approximative de 70 € TTC et comprendra des produits bio d'Occitanie.

La valeur des dotations est celle généralement constatée lors du lancement du Jeu. Elle est donnée à titre de simple indication et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. De même, les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques de la dotation. En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Article 4: MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le participant peut tenter sa chance sur la page de Interbio Occitanie, sur Facebook et/ou sur Instagram. Une seule participation par plateforme est autorisée.

Pour participer, il y a 2 canaux de jeu possible :

Sur les réseaux sociaux

- 1) Se connecter sur Facebook et/ou Instagram et se rendre entre le 01/03/2023 et le 30/06/2023 inclus, sur le post dédié, publié le 01/03/2023 sur les pages Facebook https://m.facebook.com/MaVieenBiobyOccitanie/ et le compte Instagram https://www.instagram.com/mavieenbiobyoccitanie/,
- 2) Citer en commentaire 2 personnes vivant en Occitanie pour l'inviter à adopter le #BioReflexe
- 3) Liker le post
- 4) S'abonner au compte Facebook et/ou Instagram de la marque.

Sur le site internet Interbio Occitanie

Sur la page https://www.interbio-occitanie.com/en-occitanie-faisons-passer-le-bioreflexe, il suffit répondre correctement à la question : Quels sont les 3 engagements forts d'une agriculture biologique ? (question à choix multiples) :

- la biodiversité
- le bien-être animal
- une agriculture sans pesticide de synthèse
- les 3 à la fois

Puis de renseigner ses coordonnées dans le formulaire de participation.

Seules les participations réalisées via l'un des 2 canaux de jeu seront prises en compte pour les tirages au sort. Aucune participation sur papier libre ne sera acceptée. Toute inscription ou participation, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité

de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Article 5 : DÉTERMINATION ET ANNONCE DES GAGNANTS

Pour les joueurs ayant participé via les réseaux sociaux : 9 paniers gagnants et 2 ballons dédicacés à gagner

La Société Organisatrice réalisera un tirage au sort sur Facebook et sur Instagram tous les 15 jours pour désigner le gagnant d'un panier bio et fin mars et fin mai le gagnant d'un ballon de rugby dédicacé par Anthony Jelonch.

Calendrier des tirages au sort sur les réseaux sociaux, pour le panier bio :

Jeudi 9 mars

Jeudi 23 mars

Jeudi 6 avril

Jeudi 20 avril

Jeudi 4 mai

Mercredi 17 mai

Jeudi 1er juin

Jeudi 15 juin

Vendredi 30 juin

Les gagnants seront désignés sur chaque plateforme sociale, parmi les participants ayant respecté les conditions de participation.

Les gagnants seront annoncés en commentaire des posts concours, après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation les concernant.

Ils devront communiquer leurs coordonnées postales en message privé sur la plateforme concernée (Facebook ou Instagram ou via email), dans un délai de 14 jours maximum. Passé ce délai, le participant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et sa dotation restera la propriété de la Société Organisatrice. Un nouveau tirage au sort pourra alors être effectué par la Société Organisatrice.

Pour les joueurs ayant participé via la page internet : 8 paniers gagnants et 2 ballons à gagner

La Société Organisatrice réalisera un tirage au sort sur son site Internet tous les 15 jours pour désigner le gagnant d'un panier bio et fin avril et fin juin le gagnant d'un ballon de rugby dédicacé par Anthony Jelonch.

Calendrier des tirages au sort sur le site, pour le panier bio :

Jeudi 16 mars

Jeudi 30 mars

Jeudi 13 avril

Jeudi 27 avril

Jeudi 11 mai

Jeudi 25 mai

Jeudi 8 iuin

Jeudi 22 juin

Les gagnants seront annoncés via emails concernant les personnes qui auront participées au jeu concours sur la page de l'Interbio Occitanie. Ils devront donner réponse sous 14 jours maximum. Passé ce délai, le participant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation

et sa dotation restera la propriété de la Société Organisatrice. Un nouveau tirage au sort pourra alors être effectué par la Société Organisatrice.

Afin de faire plaisir au plus grand nombre, un seul gagnant sera désigné par foyer (même adresse postale). Dans le cas où un même foyer serait désigné gagnant plusieurs fois, un nouveau tirage au sort serait alors réalisé.

Si le nombre de participations valides était inférieur ou égal à 2 sur chaque plateforme sociale, il y aurait alors autant de gagnant(s) que de participant(s) valide(s).

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de son département de résidence dans tout support publi-promotionnel, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Il est interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au présent règlement.

Toute fraude entraînera l'élimination du Participant. Sera notamment considérée comme fraude le fait, pour un Participant :

- de mentionner de fausses personnes dans le commentaire de participation ;
- de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées ;
- d'utiliser au moment de partager ses coordonnées postales, un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom ;
- et plus généralement d'utiliser tout autre moyen frauduleux.

La Société Organisatrice pourra procéder aux vérifications nécessaires concernant les informations fournies par les participants lors de leur inscription : leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des dotations déjà envoyées. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

Article 6: ACHEMINEMENT DES DOTATIONS

Les dotations seront envoyées par voie postale à l'adresse communiquée par les gagnants dans un délai de 6 semaines, à compter du tirage au sort, sous réserve de l'envoi des informations nécessaires par le gagnant à la Société Organisatrice dans le délai imparti, et des mesures gouvernementales applicables sur la période.

Article 7: RESPONSABILITES

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment.

Dans ce cas, les participants en seront dûment informés. La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les plateformes Facebook ou Instagram.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à Facebook ou Instagram, et la participation au Jeu, se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à Facebook ou Instagram. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de leur volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à Facebook ou Instagram, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs et/ou d'une absence de disponibilité des informations.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Instagram. La société Instagram ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, s'adresser à la Société Organisatrice.

Si une dotation ne pouvait être distribuée pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom, l'adresse électronique ou l'adresse postale du destinataire, cette dotation pourrait être librement attribuée à des suppléants par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détériorations lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclut toutes garanties à leurs égards.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 8: PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les éléments figurant sur tous les supports servant à l'annonce du Jeu ou hébergeant le Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 9: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre et pour les besoins du Jeu concours, les participants communiquent à la Société organisatrice des données à caractère personnel.

Le traitement de ces données à caractère personnel recueillies par la Société organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, a pour finalité la désignation des gagnants du Jeu concours et l'expédition des lots.

La Société organisatrice prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'il détient et qu'il traite dans le respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 modifiée et du Règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Ces données sont destinées aux services internes de la Société organisatrice, ainsi qu'à ses sous-traitants et partenaires, chargés de désigner les gagnants du Jeu concours et d'expédier les lots.

Elles ne sont conservées que pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du Jeu concours.

En vertu du droit applicable, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de retrait des données personnelles les concernant en écrivant à INTERBIO OCCITANIE / 2 avenue Daniel Brisebois – 31322 Castanet Tolosan

À tout moment, les personnes dont les données sont collectées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu concours. Par conséquent, les participants qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la date de fin du Jeu concours seront réputés renoncer à leur participation au Jeu concours.

Toute demande d'accès, de rectification ou de radiation des données personnelles d'un participant devra impérativement être accompagnée d'une photocopie d'un titre d'identité de ce dernier portant sa signature manuscrite.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu concours n'implique pas d'engager de dépense spécifique, l'accès général au réseau internet étant inclus dans les offres des fournisseurs d'accès. Aucun remboursement lié à la connexion internet n'est donc prévu.

ARTICLE 11. RÉCLAMATION

Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le Règlement sera tranché par la Société organisatrice dont les décisions sont sans appel. Toute contestation relative à ce Jeu concours ne sera prise en considération que si elle est adressée, par écrit uniquement, en langue française à l'adresse suivante : INTERBIO OCCITANIE / 2 avenue Daniel Brisebois – 31322 Castanet Tolosan

ARTICLE 12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES

Le Jeu concours et son Règlement sont soumis et régis conformément au droit français. En cas de désaccord persistant sur la validité, l'application ou l'interprétation du Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.